



Un employé contraint de communiquer ses identifiant et mot de passe Facebook à son employeur

publié le **28/02/2011**, vu **5135 fois**, Auteur : [Anthony BEM](#)

Aux Etats Unis d'Amérique, un employé a été contraint de communiquer ses identifiant et mot de passe Facebook à son employeur pour conserver son travail.

Monsieur Robert Collins est un officier employé auprès du service pénitentiaire du Maryland aux Etats Unis.

Lors d'un entretien professionnel avec son employeur, ce dernier lui a demandé ses identifiant et mot de passe Facebook.

C'est ainsi que l'employeur a pu se connecter à son compte et lire ses messages mais aussi ceux de sa famille et de ses amis « pour vérification ».

L'association des libertés civiles (ACLU) a envoyé, le 25 janvier 2011, une lettre de contestation auprès de la direction de la Sécurité publique et des services correctionnels (DPSCS)

Après trois semaines l'ACLU indique n'avoir toujours pas reçu de réponse.

Cependant, le 22 février 2011, le journal l'Atlantic relaye l'information selon laquelle le Directeur de la communication près le département de la Sécurité publique et des services correctionnels reconnaît cette demande tout en la modérant puisque la communication de ces informations relève, selon lui, d'un choix du salarié ou du candidat et qu'à défaut aucune conséquence n'est tirée à l'encontre de ces derniers.

Enfin, le Directeur de la communication aurait indiqué avoir suspendu les demandes d'informations relatives aux médias sociaux durant 45 jours, car il s'agirait de nouvelles problématiques juridiques.

Mais, bien loin de notre article 9 du code civil français selon lequel « chacun a le droit au respect de sa vie privée » et de notre secret des correspondances, il se trouve que les Etats Unis d'Amérique et l'Etat du Maryland disposent aussi de textes expressément protecteurs de ces droits (Federal Stored Communications Act).

Cependant, Monsieur Douglas Gansler, procureur général du Maryland, aurait indiqué à la presse que les demandes d'identifiant et de mot de passe aux réseaux sociaux comme condition de recrutement de candidat ne sont pas illégales en tant que telles et peuvent être justifiées par les fonctions et le contexte de travail.

Il sera particulièrement intéressant de suivre l'évolution de cette affaire qui est l'occasion de rappeler que si des sites Internet comme Facebook sont des moyens de rester en contact avec

des amis et la famille, pour certains, Facebook est aussi un moyen de communication privée.

Vous voulez un travail ? Mot de passe SVP ?

Je suis à votre disposition pour toute information ou action.

PS : Pour une recherche facile et rapide des articles rédigés sur ces thèmes, vous pouvez taper vos "mots clés" dans la barre de recherche du blog en haut à droite, au dessus de la photographie.

Anthony Bem
Avocat à la Cour
27 bd Malesherbes - 75008 Paris
Tel : 01 40 26 25 01

Email : abem@cabinetbem.com

www.cabinetbem.com